CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

SUBVENTIONS 2023 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➢ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- Black Panthers	22 800 €
- Chablais Aviron Thonon	10 700 €
- Club Bouliste Thononais	7 400,00 €
- Club des Nageurs	9 400,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	20 600,00 €
- École de Musique et de Danse de Thonon	62 500,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	10 000,00 €
- Maison des Arts du Léman	387 500,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	185 000,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	13 900.00 €
- Société Nautique du Léman Français	11 200,00 €
- TAC Handball	8 600.00 €
- Thonon Evian Grand Genève Football Club	13 900,00 €
- TEGG Féminin	25 000,00 €
- Thonon Évènements	90 000,00 €

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

➢ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1er Trimestre 2023 :

- Fondation Ripaille	16 200 €

➢ d'attribuer au bénéfice du CCAS le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6ème du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2023 :

- CCAS (subvention 2023 votée soit 1 310 516 €)	218 419 €

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront reconduites chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2023.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

– Fin du document –